

Séance du Conseil général du mardi 21 novembre 2017**Réponse à la question écrite n° 22 du Parti socialiste****Intitulée : « Subventions aux sociétés locales et tarifs »**

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers généraux,

On parle dans votre question de bilan de l'actif et de bilan du passif, il était entendu par-là les comptes de résultats pertes et profits, soit simplement la différence entre les entrées et les coûts pour l'exemple de société que vous citez.

Nous sommes tous d'avis qu'effectivement les sociétés jouent et ont un très grand rôle dans notre commune quelles qu'elles soient, et à ce titre, la politique communale veut les soutenir mais dans les moyens de ses capacités financières et dans une égalité de traitement et de transparence.

Aux questions posées, le conseil communal peut répondre ainsi :

- **Que pourrait proposer le Conseil communal pour un meilleur équilibre entre les recettes (subventions) et les coûts (location) des sociétés ?** *On pourrait répondre : augmenter les subventions et diminuer les locations... C'est évidemment la façon la plus simple d'équilibrer le ratio dont vous parlez... Mais à notre sens, l'équilibre des comptes d'une société ne doit pas dépendre de l'aide communale, mais bien des activités de la société, qui, par des manifestations ou organisations diverses à buts lucratifs, peut rentabiliser et équilibrer au mieux son budget mais aussi à travers leurs cotisations et les autres dons. C'est en principe ce que fait chaque société pour nouer les deux bouts, et surtout pour les sociétés qui ont de lourdes charges d'infrastructures.*

Comment a été déterminé la subvention communale de Fr. 3.- actifs et Fr. 6.- juniors ? *Le Conseil communal a estimé ce tarif dans le cadre d'un budget possible selon le nombre de membres total de moins de 21 ans (M21) et de plus de 21 ans (Actif), pour arriver dans le raisonnable tout en montrant un soutien aux sociétés formatrices et pour favoriser le sport et la culture à nos jeunes en gratifiant les sociétés qui s'en occupent.*

Actif = 1 point x fr. 3.- = Fr. 3.- par membre de plus de 21 ans

Junior = 6 points x fr. 3.- = Fr. 18.- par membre « M21 »

Ceci nous permet de rester dans une bonne fourchette selon les possibilités financières de la commune.

- **Comment a été déterminé le prix de Fr. 17.-/m2 ?** *Le montant de Fr. 17.-/m2 résulte de la reprise de la pratique de la commune de Glovelier qui avait fixé ce prix par rapport aux charges supportées par la commune. Ce tarif est appliqué pour l'utilisation d'une salle spécifique avec utilisation « exclusive » par la société (demeure réservé tout arrangement inter-sociétés). Pour les halles de gym et autres salles, les tarifs horaires, de Fr. 10.- par heure d'utilisation par un groupe « adulte » et Fr. 5.- par heure d'utilisation par un groupe « M21 », sont inspiré par la pratique d'autres communes.*

- **Selon votre courrier du 7 décembre 2016 combien de sociétés ont demandé une audience ou ont signifié par un courrier...**
Ce sont 9 sociétés qui ont été reçues, en plus des 4 clubs de foot, et quelques sociétés ont fait des demandes de précisions.

- **Au bout d'une année..... un questionnaire de satisfaction des sociétés pourrait être mis en place ?**
Non.

- **Si des non satisfactions sont constatées par le biais de ce questionnaire, que pourrait proposer le Conseil communal ?** *Il n'y aura pas de questionnaire.*

- **Une subvention adaptée selon la grandeur de la société par rapport au nombre de membres ?** *La clé de répartition prévoit déjà cela vu qu'il y a un ratio au prorata des membres et une contribution de base à tous, à laquelle s'ajoute une participation bonus pour les manifestations organisées sans but lucratif, gratuite et ouverte à la population. Sur la base de certains critères, le Conseil communal a compétence pour trancher dans les cas de dons et de manifestations appelées « bonus » pour un montant de Fr. 150.-/manifestation.*

Nous tirerons les conclusions après une année ou deux de fonctionnement, afin de réadapter ou d'améliorer si nécessaire ces pratiques tout en discutant avec tous les partenaires associatifs.

Le Conseil communal

Haute-Sorne, le 08.11.2017